



www.saran.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 045-214503021-20260319-ARRDRH_2026143-AR

Service des ressources humaines/AG
ARR_DRH_2026_143

ARRETE

fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des catégories A, B et C de la Ville de SARAN

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles R211-158 à R211-326
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R.262-5 à R.262-9,
Vu la délibération n°DGS2603_065 du 21/03/2026 portant élection du maire,
Vu le recensement des effectifs de la collectivité au 1er janvier 2026,

ARRETE

Article 1er : La composition des Commissions Administratives Paritaires est fixée comme suit :

Catégorie A : **3 titulaires - 3 suppléants**

Catégorie B : **4 titulaires - 4 suppléants**

Catégorie C : **5 titulaires - 5 suppléants**

Article 2 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

CATEGORIES	% FEMMES	% HOMMES
Catégorie A	75	25
Catégorie B	67.44	32.56
Catégorie C	61.92	38.08

Article 3 : La répartition équilibrée entre les femmes et les hommes ne peut pas être différent de :

CATEGORIES	FEMMES	HOMMES
Catégorie A	5	1
	4	2
Catégorie B	5	3
	4	4
Catégorie C	7	3
	6	4

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Madame La Préfète du département et aux organisations syndicales
- affiché dans les locaux

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Fait à Saran, le : 19/03/2026

Le Maire,

Mathieu GALLOIS

Maire de Saran – Conseiller Départemental

